

Règlement du jeu concours

« Jeu de Noël - Gagnez votre séjour aux 2 Alpes »

Article 1 : Organisation

La société **PEAK UP / PASSE MONTAGNE**, dont le siège social est situé 695 Avenue Paul Louis Merlin, 73800 Montmélian, inscrite au RCS de Chambéry sous le numéro 821 135 027 (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Jeu de Noël - Gagnez votre séjour aux 2 Alpes** ».

Article 2 : Dates du jeu

Le jeu se déroule du **mardi 9 décembre 2025 au dimanche 28 décembre 2025 à 23h59**.
Le **tirage au sort** sera effectué par l'Organisateur le **lundi 29 décembre 2025**.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Ne peuvent pas participer : les collaborateurs de l'Organisateur, ainsi que leurs proches (conjoint, ascendants, descendants).

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, les personnes éligibles doivent compléter le formulaire en ligne ou papier mis à disposition en renseignant leurs **nom, prénom et adresse e-mail**.

Une seule participation par personne est acceptée. Toute inscription incomplète ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

Article 5 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur le **29 décembre 2025** parmi l'ensemble des participations valides.

Le gagnant sera averti par e-mail et disposera de **15 jours** pour confirmer son lot et indiquer les coordonnées des bénéficiaires.

Sans réponse avant le **12 janvier 2026 à 23h59**, le lot sera définitivement perdu et remis en jeu via un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Dotation

Le lot mis en jeu est un **séjour d'une semaine aux 2 Alpes pour 2 personnes**, du **samedi 28 mars 2026 au samedi 4 avril 2026**, comprenant :

- 1 semaine de location d'un hébergement pour 4 personnes, offert par Travelski, d'une valeur indicative de **307 € TTC** ;
- 2 forfaits 6 jours adulte « Les 2 Alpes » (hors assurance), d'une valeur unitaire de **326,50 € TTC**, soit **653 € TTC** au total ;
- La location de matériel de ski dans un magasin Skimium des 2 Alpes.

La valeur totale indicative du lot est estimée à **environ 1 200 € TTC**.

► **Précision importante** : Le séjour a lieu exclusivement du **28 mars au 4 avril 2026**. Les dates ne pourront être modifiées. En cas d'impossibilité pour le gagnant de profiter du lot à ces dates, celui-ci sera considéré comme perdu et ne pourra donner lieu à aucun remboursement, échange ou compensation.

Article 7 : Modalités de remise du lot

Les détails du séjour seront transmis au gagnant sous forme de **vouchers** par chacun des prestataires concernés. Le transport jusqu'au lieu du séjour ainsi que les frais personnels restent à la charge du gagnant.

Article 8 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de modification, report ou annulation indépendante de sa volonté (ex. conditions météo, décisions des prestataires).

Il ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement des services postaux, de l'Internet ou de tout problème technique indépendant de sa volonté.

Article 9 : Données personnelles

Les informations collectées sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à l'attribution du lot. Elles sont destinées uniquement à l'Organisateur et à ses partenaires (Passe Montagne, Skimium et Travelski). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de leurs données, en écrivant à : **info@passemontagne.fr**.

Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la **CNIL (www.cnil.fr)**.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement complet est consultable et disponible gratuitement sur simple demande auprès de l'Organisateur pendant toute la durée du jeu.

Article 11 : Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de l'Organisateur.